



Mairie de BULLION

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2018

Séance du 13 février 2018

Convocation du 8 février 2018

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 15 avant 21h30, 17 après 21h30

L'an deux mil dix-huit le 13 février à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Monsieur Eric JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Sophie PITTELLA, Madame Isabelle ROGER, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE (arrivée 21h30, point 3)

Représentés

Monsieur Eric CHABANNE à Monsieur Xavier CARIS

Madame Nathalie COUCHAUX à Monsieur Eric JACQ

Madame Christelle CREICHE à Monsieur Jean-Pierre GUILBERT

Madame Fabienne HOFFMANN à Madame Isabelle ROGER

Madame Isabelle MARGOT-JACQ par Madame Giulia VALENTE (arrivée 21h30, point 3)

Monsieur Loïc PONTOIRE à Monsieur Albert COLLARD

Absents

Monsieur Jacques GAGNIERES

Monsieur Joel SELLIER

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre GUILBERT

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2017

2. Logements sociaux - Vente du terrain « La châtaigneraie » au bailleur social MFRP – Formalités complémentaires

La commune est propriétaire des parcelles C993, C1174, et C1175, situées rue de Noncienne, site dit « La Châtaigneraie ». Le conseil municipal a préalablement donné son accord à la vente d'une partie de cette emprise au bailleur social MFRP, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Déclassement de la parcelle C993p

Par délibération du 12 septembre 2017, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la partie de la parcelle C1174 à céder. Il convient, par application du principe de la domanialité publique virtuelle, de procéder au même constat pour la partie de la parcelle C993 à céder.

En effet, par arrêté préfectoral en date du 23 février 1974, suite à la délibération du conseil municipal du 19 février 1974, l'acquisition de la parcelle C993 par la commune a été déclarée d'utilité publique, en vue de la construction de logements de fonction destinés aux enseignants et aux employés communaux. Bien que la partie de la parcelle C993 à céder n'ait jamais été affectée à l'usage initialement prévu, ni affectée à l'usage direct du public ou à un service public, ni classée formellement

dans le domaine public communal, elle est susceptible de dépendre du domaine public virtuel de la commune.

Acquisition par prescription trentenaire de la parcelle C1176

L'accès aux parcelles C993, C1174, et C1175, se fait aujourd'hui par la parcelle C1176. Cette parcelle est inscrite à ce jour au cadastre au nom de la succession HUCHET. Elle était destinée à être cédée gratuitement à la commune pour l'élargissement du chemin rural n°19 dit « du cimetière », aujourd'hui rue de Noncienne. L'acte de cession n'a jamais été régularisé, mais la commune de Bullion occupe depuis 1973 cette parcelle C1176 d'une façon « continue et non interrompue, paisible, publique et non équivoque » et procède à son entretien régulier. Aussi, les conditions exigées par le Code civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du 19 février 1974,
VU la déclaration d'utilité publique du Préfet des Yvelines du 23 février 1974,
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n° 20170629/43 du 29 juin 2017,
VU la délibération n°20170912/59 du 12 septembre 2017,

CONSIDERANT l'opération projetée de construction de 11 logements locatifs sociaux par le bailleur social MFRP sur le terrain dit « La châtaigneraie », partie des parcelles C993 et C1174 pour une superficie d'environ 2 161m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 votes contre (Monsieur Xavier CARIS et Madame Céline THOMAS), 3 abstentions (Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Éric CHABANNE, Madame Isabelle ROGER), et 10 voix pour :

RAPPELLE que le prix de vente des parcelles C 1174p et C 993p a été fixé à 87 127€, se répartissant de la manière suivante :

- 53 000€ comptant le jour de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,
- 34 127€ convertis en l'obligation de réaliser divers aménagements par MFRP, notamment 6 places de stationnement destinées aux locataires des logements communaux, et un cheminement véhicules et piétons,

REITERE la constatation de la désaffectation de la parcelle C 1174p (sur le plan annexé : détouré vert),
REITERE la décision de déclassement de la parcelle C 1174p du domaine public communal,
PRECISE que l'emprise à céder est de 2 161m² et non de 2 151m², après établissement du plan de division du 18 septembre 2017,

CONSTATE la désaffectation de la partie de la parcelle C993 à céder (sur le plan annexé : détouré bleu),
APPROUVE son déclassement du domaine public communal,

CONSTATE, tant pour la parcelle C 993p que la parcelle C 1174p, qu'aucun motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auquel le domaine en cause est affecté, n'imposerait le maintien de ces parcelles dans le domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition par prescription trentenaire de la parcelle C1176 (sur le plan annexé : détouré rouge),

PRECISE que les frais notariés afférents seront à la charge de la commune,

DIT que cette parcelle fera, après régularisation de la notoriété acquisitive, partie du domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte notarié ou tout autre document, à procéder à toutes formalités dans le cadre de la présente opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet de construction par MFRP, notamment sur la parcelle C1175.

3. Soutien au projet d'extension de la maison médicale de Bonnelles

Le Conseil départemental des Yvelines mène une politique de soutien à l'offre de santé de premier recours en zone rurale.

Les communes de Bonnelles et Bullion ont été désignées comme « bassin de santé » éligible pour ce dispositif de soutien.

Dans ce cadre, la commune de Bonnelles a d'ores et déjà fait acte de candidature auprès du Conseil départemental pour une extension de sa maison médicale, située 12 rue de la fontaine St Symphorien. Elle demande à Bullion de formaliser son soutien de principe à ce projet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Monsieur Dominique PIERROT) et 16 voix pour :

DECIDE d'apporter son soutien au projet d'extension de la maison médicale de Bonnelles, dans le cadre du Plan santé du Conseil départemental des Yvelines,

DIT que les modalités de ce soutien seront présentées ultérieurement au conseil municipal.

4. Centre de loisirs - Tarifs des animations, sorties, consommations

CONSIDERANT les animations, sorties, et consommations proposées par le Centre de loisirs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant des participations des familles comme suit :

Sorties	
Sortie extérieure	<ul style="list-style-type: none">• 5€ par enfant du centre sauf délibération spécifique• Gratuit pour les accompagnateurs

Animations	
Bourse aux jouets - emplacements	<ul style="list-style-type: none">• 5€ par table 1,20m• 2€ le portant
Boum de Noël	<ul style="list-style-type: none">• 3€ par adulte• 3€ par enfant non inscrit au centre• Gratuit pour les enfants du centre

Alimentation	
Gaufre, crêpes, beignets, autre gouter exceptionnel	<ul style="list-style-type: none">• 1€ Recettes reversées :<ul style="list-style-type: none">- à l'association française contre les myopathies (AFM) lors du Téléthon- à l'association de parents d'élèves « Paroles » lors de la Chandeleur et du Mardi gras
« Mission croissants »	<ul style="list-style-type: none">• 1,20€ la baguette• 1,20€ le croissant• 6€ les 5 croissants Produits achetés en boulangerie, et revendus aux parents en vue du financement d'une sortie ou animation

Groupements de commande	
Chocolats, bulbes, ...	<ul style="list-style-type: none">• Prix catalogue facturé aux familles par la commune• Prix réduit facturé à la commune par le vendeur (bénéfice en vue du financement d'une sortie ou animation)

Boissons		
Bière pression	33 cl	• 2,50€
Café ou thé	La tasse / le gobelet	• 1€
Cannette avec alcool	33 cl	• 2,50€
Cannette sans alcool	33 cl	• 2€
Champagne	La bouteille 75 cl	• 18€
Cidre brut	Le gobelet	• 1€
Cidre brut	La bouteille 75 cl	• 4€
Eau plate	33 cl	• 1€
Eau plate	1,5 l	• 2€
Vin (rouge, blanc, rosé)	La bouteille 75 cl	• 8€

DIT que les recettes et dépenses afférentes seront inscrites au budget.

5. Détermination des taux de promotion 2018 pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Il est rappelé que l'avancement est établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles 79 et 80 de la loi du 26 janvier 1984.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France du 30 janvier 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les ratios d'avancement de grade comme suit pour l'année 2018 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100

6. Modification du tableau des emplois - Création d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade, et modification d'un poste

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°20161208/71 du 8 décembre 2016, établissant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°20180201/xx du 1^{er} février 2018, déterminant les taux de promotion 2018 pour les avancements de grade,

VU l'avis du Comité technique du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne Ile-de-France du 30 janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, correspondant au poste de Chef des services techniques, dans le cadre d'un avancement de grade,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un animateur du centre de loisirs, exerçant également les fonctions de Directeur adjoint du centre de loisirs, en raison du non remplacement d'un agent contractuel licencié,

CONSIDERANT qu'une modification de la durée hebdomadaire de travail supérieure à 10% est assimilée à une suppression/création de poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, correspondant au poste de Chef des services techniques,

DECIDE la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (31,12/35), correspond au poste d'animateur au centre de loisirs,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, correspondant au poste de Directeur adjoint du centre de loisirs,

DECIDE la suppression d'un emploi contractuel à temps non complet (CDI 12,55/35), suite à un licenciement dans le cadre de la reprise des activités de l'association « Centre de loisirs de Bullion » (refus du poste proposé),

MODIFIE au 1^{er} février 2018 comme suit le tableau des emplois permanents de la collectivité,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

Service de rattachement	Effectifs		Cadre d'emploi / grade		Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
	2017	2018	2017	2018		2017	2018
Filière administrative							
Administration	1	1	Attaché 1 Attaché territorial	Attaché 1 Attaché territorial	A	Temps complet	Temps complet
	1	1	Rédacteur 1 Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Rédacteur 1 Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	B	Temps complet	Temps complet
	2	2	Adjoint administratif 2 adjoints adm.	Adjoint administratif 2 adjoints adm.	C	Temps complet	Temps complet
	1	1	Adjoint administratif 1 adjoint adm.	Adjoint administratif 1 adjoint adm.	C	Temps non complet 20/35e	Temps non complet 20/35e
Filière technique							
Technique	3	3	Adjoint technique 2 adjoints tech 1 adjoint tech ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 adjoint tech 2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	Temps complet
	6	5	Adjoint technique 6 adjoints tech	Adjoint technique 5 adjoints tech	C	3 temps complet 3 temps non complets 18/35e 14,11/35e 31,12/35e 1 CDI 12,55/35e	3 temps complet 2 temps non complets 18/35e 14,11/35e Supprimé Supprimé
Filière médico-sociale							
Scolaire	2	2	ATSEM	ATSEM	C	Temps complet	Temps complet
Filière animation							
Péri et extra-scolaire	1	2	Adjoint d'animation 1 adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 adjoints d'animation	C	Temps complet	Temps complet

7. Assistance retraite CNRACL - Renouvellement de la convention avec le CIG Grande couronne

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande couronne propose aux collectivités de prendre en charge les dossiers de retraite, particulièrement complexes et chronophages, des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), c'est-à-dire les fonctionnaires titulaires dont le temps de travail hebdomadaire est égal ou supérieur à 28h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention « Assistance retraite CNRACL » avec le CIG de la Grande couronne,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 24 mars 2018,

PRECISE que le traitement des dossiers de retraite par le CIG est soumis à une participation financière de 42,50€ par heure de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document afférent.

8. Assainissement – Avenant à la convention de délégation de service public Suez (point d'information)

Fin 2017, le délégataire du service public d'assainissement, Suez (anciennement La Lyonnaise), a demandé la renégociation financière du contrat de délégation conclu en 2012, pour 2 raisons principales :

- Mise en place d'un système de déphosphatation à la station d'épuration, majorant le cout d'évacuation et de traitement des boues
- Contrat déficitaire de 50 000€ par an depuis son origine.

Suez demande, pour compenser ses pertes sans impacter les abonnés, que Bullion diminue de 0,65 à 0,25€ le montant de sa surtaxe communale.

La commission municipale « voirie et réseaux » propose que la commune prenne en charge les surcouts liés à la future déphosphatation, mais refuse d'assumer le déficit de 50 000€ par an, lié à une mauvaise estimation par Suez en 2012 de ses charges de fonctionnement et des consommations des abonnés.

Le conseil municipal propose toutefois d'accepter une négociation quant à ce déficit, dans la limite d'une diminution à 0,51€ de la surtaxe communale, et d'une augmentation de 7,92€ par foyer abonné pour une consommation moyenne de 120m³.

9. Autres informations et questions diverses

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux

- 13 mars : approbation du plan local d'urbanisme, et débat d'orientation budgétaire
- 12 avril : vote du budget 2018.

Construction du centre de loisirs

Le permis de construire est en cours d'instruction (fin du délai d'instruction : 17 avril). La commune a reçu les avis favorables de la commission sécurité (pompiers), d'ENEDIS, de Suez, et de l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne manque que l'avis de la commission accessibilité.

Logements communaux

La commune mène des travaux de réfection du logement du rez-de-chaussée du presbytère, en vue de la mise en location.

Antenne relai

Madame Aurore Bergé, députée, a adressé un courrier au Ministre de la transition écologique quant à

l'implantation de l'antenne relai à la Galetterie.

Fibre optique

Trois armoires (points de mutualisation) ont été implantées : devant la mairie, à Longchêne, et à Moutiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.